



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)

Le cabinet MDS Conseil atteste que la **MUTUELLE DES SPORTIFS** à souscrit auprès de l'assureur **MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.**

MUTOKUKAI FRANCE et ses clubs affiliés

Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :

AIKIDO - IAIDO - JODO

Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, **à l'exception de locaux à usage d'hébergement**, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

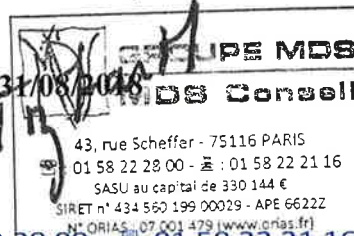
- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

MONTANT DES PRINCIPALES GARANTIES

Tous dommages confondus : 6.097.961 €..... par sinistre
 Dont :
 Dommages matériels et immatériels consécutifs
 y compris RC occupation temporaire locaux :914.694 € par sinistre
 Principales limitations particulières
 Intoxications alimentaires : 762.245 € par an
 Faute inexcusable : 762.245 € par an
 RC biens mobiliers confiés : 22.868 € par sinistre
 RC vol vestiaire : 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an
 RC atteintes à l'environnement accidentelles : ... 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)
 RC médicale des praticiens bénévoles : 762.245 € par an
 Dommages immatériels non consécutifs : 152.450 € par an (franchise de 1.525 € par sinistre)
 La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Période de validité de la garantie : du **01/09/2017** au **31/08/2018**

Fait à PARIS, le **07 septembre 2017**
LA SOCIETE



Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

La Médiation au sein de MDS Conseil
Réception et gestion des demandes de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
http://mediation.mdsconseil.fr